

PRÉFET DE LA RÉGION du Grand Est

Avis de l'Autorité Environnementale

- 5 AVR. 2017

NOM DU PÉTITIONNAIRE	L'ANHYDRITE LORRAINE
COMMUNE(S)	KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE.
DÉPARTEMENT(S)	MOSELLE
OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE SOUTERRAINE D'ANHYDRITE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER :	23 DECEMBRE 2015 + 18 NOVEMBRE 2016 + 08 FÉVRIER 2017 + 16 MARS 2017

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du Code de l'Environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R. 122-7 du Code de l'environnement).

Le Préfet de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Le projet consiste à renouveler et étendre une carrière existante d'extraction souterraine d'anhydrite.

L'étude d'impact est de bonne qualité dans l'analyse de l'état initial et des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- la stabilité des sols ;
- les eaux souterraines et superficielles ;
- l'aération ;
- les vibrations.

Les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences du projet semblent proportionnées aux enjeux et impacts potentiels, à condition de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps.

Les informations sont réparties dans le dossier et dans les études spécifiques, ce qui complique la lecture du dossier.

B – Présentation détaillée

1 Présentation générale du projet

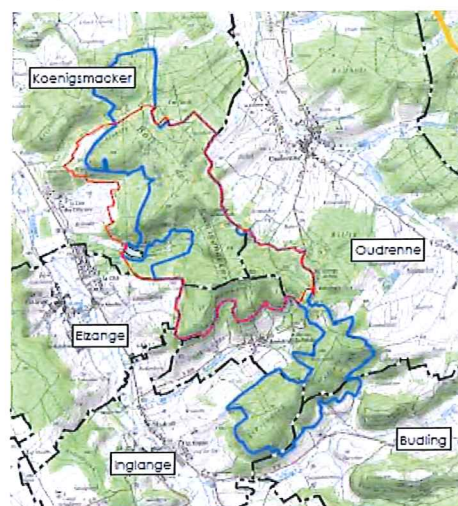
La société L'ANHYDRITE LORRAINE est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001-AG/2-392 du 15 novembre 2001 à exploiter une carrière souterraine d'anhydrite pour une durée de 16 ans.

Le projet situé sur le territoire des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE consiste à :

- renouveler l'autorisation de l'exploitation de la carrière actuellement autorisée sur une superficie de 302,8 ha ;
- étendre l'exploitation, au Nord et au Sud de la carrière actuellement autorisée, sur une superficie de 176,5 ha.

La demande concerne également l'autorisation :

- des installations de traitement existantes d'une puissance totale de 1138 kW situées en souterrain et en surface ;
- du dépôt existant d'explosifs situé en souterrain.



La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans (dont un an consacré à la remise en état).

La carrière souterraine d'anhydrite sera exploitée selon la méthode des chambres et piliers abandonnés.

Les matériaux extraits sont préalablement concassés en souterrain puis acheminés vers la surface à l'aide d'un convoyeur. Des installations de traitement sont présentes en surface pour produire différentes fractions d'anhydrite (0/200 µm, 0/4 mm, 0/50 mm, 4/50 mm).

La quantité de matériaux à extraire est estimée à 10 850 000 tonnes avec une exploitation moyenne de 350 000 tonnes par an et au maximum 500 000 tonnes par an.

2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. Le dossier comporte également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Le dossier présente une analyse, proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de sa sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Le périmètre d'étude de 3 km autour du

site d'implantation apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

Au regard des enjeux environnementaux présentés, le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, pendant la période d'exploitation et après la remise en état de la carrière.

Cependant, les informations sont réparties dans le dossier et dans les études spécifiques, ce qui rend compliqué la lecture du dossier.

2.1 Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec :

- les documents d'urbanisme (PLU, POS ou carte communale) ;
- le Schéma Départemental des carrières de la Moselle approuvé le 17 décembre 2002 ;
- la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains approuvée le 02 août 2005 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé le 30 Novembre 2015 ;
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Lorraine approuvé le 09 juin 2006 ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Lorraine approuvé les 05-06 novembre 2015 ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie approuvé le 20 décembre 2012.

Il convient de noter :

- que le SRCAE a été annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 14 janvier 2016 ;
- qu'une révision et modification simplifiée du PLU de la commune de KOENIGSMACKER a été lancée le 27 mai 2016 en vue de modifier le zonage au niveau du projet d'extension Nord.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le dossier présente les méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (consultation des services administratifs, des gestionnaires des infrastructures et des communes, recueil des données disponibles sur les différentes bases de données thématiques, réalisation d'études spécifiques sur le terrain).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la stabilité des sols ;
- les eaux souterraines et superficielles ;
- l'aération ;
- les vibrations.

2.3 Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Stabilité des sols

La couche d'anhydrite, exploitée sur une épaisseur moyenne de 3 m, est rencontrée à une profondeur de :

- 60 à 80 m sous le terrain naturel au droit de la carrière actuellement autorisée ;
- 30 à 100 m sous le terrain naturel au droit des projets d'extension.

L'exploitation est réalisée selon la méthode des chambres et piliers. Cette méthode consiste à enlever le gisement tout en laissant en place des piliers, qui assurent le maintien des terrains situés au-dessus du gisement.

Le taux de défrèvement (rapport de la surface des chambres sur la surface totale) est de 64 %.

Afin d'évaluer les incidences de la méthode d'exploitation sur les terrains en surface (affaissements), la société a fait réaliser plusieurs études de stabilité par l'INERIS.

Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Les études réalisées mettent en évidence :

- la présence de nappes aquifères (Muschelkalk et Grès à Rhétien) à 200 m de profondeur.
- l'absence de captages AEP et de périmètres de protection rapproché ou éloigné sur le périmètre de la carrière ;
- l'existence de venues d'eau au niveau du toit de l'exploitation.

Actuellement, les eaux d'exhaure (environ 20 m³/h) sont pompées et ramenées à la surface dans un bassin, avant d'être rejetées dans le ru du Breissmersbach. L'étude hydrogéologique estime le débit d'eaux d'exhaure à 80 m³/h au maximum.

Aérage

La circulation d'air au sein de la carrière souterraine est en enjeu important. Elle permet de fournir les besoins en air nécessaires à la présence de personnel, d'évacuer la chaleur produite par les engins, évacuer les poussières et les gaz.

Les études réalisées par le bureau d'étude AVEC mettent en évidence que l'aérage de la carrière souterraine est suffisant pour exploiter simultanément les extensions Nord et Sud. L'objectif est de maintenir dans chaque champ d'exploitation, un débit d'air frais au moins égal à 34 m³/s.

Vibrations

L'exploitation de la carrière souterraine nécessite l'utilisation d'explosifs. Bien que les mesures réalisées depuis 2001 mettent en évidence des résultats largement inférieurs à la valeur limite réglementaire de 10 mm/s, des inquiétudes des riverains demeurent quant aux vibrations générées par les tirs à l'explosif.

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

2.4 Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière souterraine sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- mesures d'évitement :
 - o mise en place de stot de protection au droit des ouvrages (ouvrages de la ligne Maginot, route RD255b, pylône Orange, ...) ;
 - o conservation d'une épaisseur de 1 m de gisement au toit ;
 - o taux de défrèvement de 64 % avec exploitation des chambres sur 3 m et conservation des piliers de 8 m par 15 m ;
- mesures de réduction :
 - o imperméabilisation du carreau d'exploitation situé en surface ;
 - o mise en place d'un bassin de stockage des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction d'incendie ;
 - o mise en place de séparateurs à hydrocarbures ;

- remblayage de certaines zones en fin d'exploitation avec des marnes étanchées avec des voiles béton (deux tunnels de liaison, ...) ;
- ravitaillement des engins sur des aires étanches ;
- mise en place d'un réseau de gestion des eaux sur le carreau d'exploitation ;
- limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h en surface ;
- évacuation de 50 % des matériaux par voie fluviale ;
- optimisation des tirs à l'explosif pour diminuer les vibrations résiduelles ;
- système d'aspiration et de filtration au niveau des points de rejet des installations de traitement en surface ;
- capotage des bandes transporteuses situées en surface ;
- entretien régulier des voiries et des engins ;
- utilisation des eaux d'exhaure pour le lavage des engins au lieu d'utiliser de l'eau potable ;
- le dépôt d'explosifs est situé sur la galerie de retour d'air ;
- présence de 2 ventilateurs en parallèle de 1600 mm de diamètre et de 52 kW chacun pour assurer la circulation de l'air ;
- installation de deux crossing afin que la galerie d'entrée d'air de l'extension Sud puisse croiser, sans communication, la galerie de retour d'air de l'extension Nord ;
- mesures de suivi :
 - suivi annuel et/ou semestriel de la qualité des eaux d'exhaure et des eaux pluviales rejetées dans le ru du Breissmersbach ;
 - suivi annuel de la qualité des eaux souterraines et de l'évolution de l'ennoyage pendant 20 ans à partir de la fin d'exploitation ;
 - suivi, à chaque tir à l'explosif, des vibrations à l'aide d'un sismographe installé à Breistroff-la-Petite ;
 - suivi annuel des émissions de poussières des installations de traitement en surface ;
 - suivi annuel des retombées de poussières ;
 - suivi annuel acoustique.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

2.5 Remise en état et garanties financières

La remise en état du site consiste à :

- démanteler et évacuer les installations souterraines, les installations de surface, les déchets ;
- reboiser le carreau d'exploitation situé en surface ;
- remblayer certaines zones situées en souterrain avec des marnes étanchées par des voiles béton (descenderie, deux tunnels de liaison vers Breistroff passant sous l'ouvrage du Billig, deux tunnels de liaison passant sous l'ouvrage du Métrig, autour de l'ouvrage du Bichel, puits d'aérage) ;
- arrêter le pompage des eaux d'exhaure.

L'exploitation de la carrière est subordonnée à l'existence de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le calcul de ces garanties financières est fondé sur les coûts réels de remise en état. Il est détaillé dans le dossier avec les justificatifs nécessaires. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

2.6 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la localisation du projet est justifié car il s'agit du renouvellement de l'autorisation existante et de l'extension vers le Nord et vers le Sud.

Le secteur de Koenigsmacker correspond à un des deux gisements d'anhydrite exploités en France.

La méthode d'exploitation souterraine par chambres et piliers abandonnés est notamment conditionnée par la morphologie du gisement (faible hauteur de gisement, pendage,...).

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document spécifique joint au dossier. Il synthétise correctement le projet envisagé, sa cohérence avec le fonctionnement actuel de l'établissement et reprend les mesures envisagées pour maîtriser les impacts.

En revanche, il manque de lisibilité et de clarté.

3 Étude de dangers

L'étude de dangers comprend les éléments requis par l'article R.512-9 du Code de l'Environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

Les informations sont réparties dans le dossier et dans les études spécifiques, ce qui complique la lecture du dossier.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers a identifié les risques internes liés aux éléments constitutifs de l'installation et les risques externes d'origine naturelle ainsi que ceux liés à l'activité humaine.

3.2 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Le pétitionnaire a uniquement étudié les dangers liés à une explosion accidentelle du véhicule de transport des produits explosifs. Seuls les risques de suppression ont été évalués :

- suppression due à l'explosion du chargement du camion ou de la bourreuse sur l'aire de déchargement en surface ;
- suppression due à l'explosion du chargement du camion ou de la bourreuse lors du transfert vers le dépôt (en surface).

Les phénomènes dangereux pouvant survenir en souterrain n'ont pas été étudiés.

3.3 Identification des mesures prises par l'exploitant

Au regard des risques potentiels identifiés, l'étude de dangers présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière souterraine sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- mesures pour le déchargement et le transport de produits explosifs en surface :
 - o limitation de la quantité de produits explosifs livrés et transportés sur le site ;
 - o formation du personnel ;
 - o conditionnement des produits explosifs dans leurs emballages d'origine ;

- engin spécialement conçu pour le transport de produits pyrotechniques (bourreuse), régulièrement entretenu et vérifié, muni d'une tresse de masse, équipé d'un extincteur et d'un système d'extinction automatique ;
- circulation limitée à 20 km/h ;
- mesures organisationnelles lors de la livraison, du déchargement et du transport des produits pyrotechniques (interdiction en cas d'orage, interdiction de circulation de véhicules, interdiction de stationnement de véhicules sur le parking visiteurs) ;
- secours, en cas de perte d'alimentation électrique, de la sécurité électronique anti-intrusion du dépôt de produits explosifs ;
- présence d'une réserve d'eau incendie de 120 m³ ;
- entretien périodique du site et des voies de circulation ;
- mesures pour le dépôt de stockage de produits explosifs en souterrain :
 - modalités de stockage des produits explosifs ;
 - boulonnage des plafonds du dépôt ;
 - présence d'un bac à sable à l'entrée du dépôt ;
 - présence d'extincteurs à poudre ABC à l'entrée du dépôt, dans le local de déchargement et dans le local de stockage d'explosifs ;
- autres mesures :
 - engins équipés d'un extincteur et d'un système d'extinction automatique ;
 - présence d'un bassin d'eau situé en souterrain à proximité de l'entrée de la carrière ;
 - boulonnage des plafonds au niveau des principales galeries de circulation.

3.4 Résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude de dangers fait l'objet d'un document spécifique joint au dossier. Il est clair et synthétise correctement le projet envisagé, sa cohérence avec le fonctionnement actuel de l'établissement et reprend les mesures envisagées pour maîtriser les risques.

4 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

La carrière souterraine est exploitée depuis 1976 à KOENIGSMACKER. La poursuite de l'exploitation n'entraîne pas d'impacts significatifs nouveaux sur l'environnement.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts et les risques sont bien identifiés et traités.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- la stabilité des sols ;
- les eaux souterraines et superficielles ;
- l'aération ;
- les vibrations.

Le contenu des différents éléments fournis par la société L'ANHYDRITE LORRAINE paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Le Préfet de Région

